



Péréquation des ressources et compensation des charges

Audit 2012 auprès des cantons et des offices fédéraux concernés

L'essentiel en bref

Les audits portant sur la collecte et le traitement des données sous-tendant le calcul de la péréquation des ressources pour 2013 n'ont pas révélé d'erreurs ni de faiblesses importantes.

Le volume annuel des paiements compensatoires au titre de la RPT augmentera légèrement en 2013 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 4'786 millions de francs (4'676 millions). Sur ce total, 3'697 millions de francs relèvent de la péréquation des ressources. 1'500 millions de francs (1,453 millions) sont à la charge des cantons à forte capacité contributive (péréquation horizontale des ressources). La Confédération prend en charge 3'166 millions de francs (3'102 millions); elle finance notamment à 100% la compensation des charges de 730 millions de francs (738 millions).

Sur la base des actes de vérification réalisés, le CDF juge la qualité des données globalement bonne. Dans le canton de Lucerne, la décentralisation de l'imposition et un projet de migration en cours au moment de l'extraction des données ont eu des incidences négatives sur la qualité des données. Le canton du Tessin utilise une solution de logiciel obsolète pour l'imposition des personnes morales. Le CDF considère que cette situation, jointe à la forte dépendance du système à l'égard des personnes responsables, constitue un risque pour la communication des données RPT.

Onze cantons travaillent avec le logiciel de taxation NEST. Une erreur dans le programme d'extraction des données RPT de NEST présente donc le risque de se répercuter à onze reprises. En raison des différences cantonales dans l'utilisation du programme, chaque «canton NEST» devrait définir de manière rigoureuse des cas spécifiques et les tester individuellement à chaque publication de nouvelles versions.

Le DFF a précisé les instructions du 19 août 2008 concernant la collecte et la remise des données nécessaires s'agissant des cas pour lesquels les cantons avaient renoncé à percevoir l'impôt fédéral direct (IFD) provisoire. Pour la communication des données RPT, peu importe si l'IFD a été provisoirement facturé ou non au moment de l'extraction des données. Dans la mesure où le contribuable était inscrit au registre fiscal dans la période de calcul, la communication devrait se faire dans le cadre de la RPT.

La collecte des données relatives à la péréquation des ressources est un processus clé de la division «Etudes et supports» de l'Administration fédérale des contributions (AFC). La RPT impose des exigences plus poussées à la qualité des données que pour la production de statistiques fiscales. Le système de contrôle interne (SCI) de l'AFC ne couvre pas les processus de la division «Etudes et supports» de l'AFC. Le CDF est d'avis que le SCI de l'AFC doit être étendu en conséquence.

L'OFS n'a pas tenu compte des diplomates dans les données de la population, de manière contraire à la décision de 2009 du groupe technique chargé de l'assurance-qualité; cette erreur a été découverte pendant la consultation et corrigée.

Une erreur s'est produite à l'AFF lors du nouveau calcul du facteur Alpha pour la nouvelle période quadriennale 2012 – 2015. Le canton d'Argovie l'a remarquée et a réclamé une correction. Sur recommandation du groupe technique d'assurance-qualité RPT, l'AFF a procédé à une correction rétroactive du facteur Alpha pour l'année 2012 et a adapté les périodes 2013 – 2015. Il est nécessaire d'étendre le SCI de l'AFF aux activités de la RPT.

L'exécution de la RPT est un processus transversal de l'administration fédérale. Le CDF se félicite que les offices impliqués coordonnent mieux leurs efforts en vue d'une préparation sûre et rationnelle de la RPT. Il conviendrait de réduire autant que possible les interfaces, les ruptures dans le flux d'information et la manipulation manuelle des données.